

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS393 (Rect)

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

**ARTICLE 23**

Substituer à l'alinéa 11 les cinq alinéas suivants :

« 6° L'article L. 5131-6 est ainsi rédigé :

« Art. L. 5131-6. – La garantie jeunes est une modalité spécifique du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

« Elle est mise en œuvre par les organismes mentionnés à l'article L. 5314-1. Toutefois, par dérogation, un autre organisme peut être désigné par le représentant de l'État dans le département, lorsque cela est justifié par les besoins de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

« Elle comporte un accompagnement intensif du jeune, ainsi qu'une allocation dégressive en fonction de ses ressources d'activité, dont le montant est défini par décret. Cette allocation est incessible et insaisissable. Elle peut être suspendue ou supprimée en cas de non-respect par son bénéficiaire des engagements du contrat.

« La garantie jeunes est un droit ouvert aux jeunes de seize à vingt-cinq ans qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leurs parents, qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et n'occupent pas un emploi et dont le niveau de ressources ne dépasse pas un montant fixé par décret, dès lors qu'ils s'engagent à respecter les engagements conclus dans le cadre de leur parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet vise à rétablir les dispositions relatives à la généralisation de la garantie jeunes, qui constitue une modalité spécifique du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. La généralisation de la garantie jeunes constitue l'une des dispositions clefs du projet de loi, destinée à assurer l'égal accès à ce dispositif de tout jeune répondant à des critères identiques, quel que soit son lieu d'habitation. La qualité de l'expérimentation menée depuis 2013

rend indispensable de renforcer cet outil central de cohésion sociale et d'accompagnement professionnel.